

212C1499
FR0004176337-OP032-AS18

13 novembre 2012

Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

ADVERLINE

(Alternext)

Nyse Euronext et CM-CIC Securities ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la période de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ADVERLINE, ouverte du 18 octobre au 7 novembre 2012 inclus, la société Financière Adverline¹ a acquis, au prix de 8,59 € par action, 387 834 actions ADVERLINE dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et 889 171 actions ADVERLINE sur le marché, soit un total de 1 277 005 actions ADVERLINE.

A la clôture de l'offre, la société Financière Adverline détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société CKFD qu'elle contrôle, 5 544 181 actions ADVERLINE représentant 6 561 985 droits de vote, soit 98,04% du capital et 98,12% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Adverline (détention effective)	4 283 086	75,74	4 283 086	64,04
Financière Adverline (détention par assimilation ³)	56 593	1,00	56 593	0,85
Financière Adverline	4 339 679	76,74	4 339 679	64,89
CKFD Sarl	1 204 502	21,30	2 222 306	33,23
Total Financière Adverline	5 544 181	98,04	6 561 985	98,12

Compte tenu des 7 130 actions autodétenues par ADVERLINE, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 103 557 actions auxquelles sont attachés 118 655 droits de vote, soit 1,83% du capital et 1,77% des droits de vote de la société ADVERLINE.

¹ Contrôlée à hauteur de 86% du capital par Mediapost holding SAS, elle-même contrôlée par Sofipost SA, elle-même contrôlée par La Poste SA.

² Sur la base d'un capital composé de 5 654 868 actions représentant 6 687 770 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 56 593 actions ADVERLINE détenues par assimilation. Elles résultent d'attributions d'actions gratuites, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais dont la période de conservation n'a pas expiré à la date de clôture de l'offre et qui font l'objet d'un contrat de liquidité conclu entre Financière Adverline permettant à celle-ci d'acquérir lesdites actions à sa seule initiative, par l'exercice de promesses de vente, pendant une période de 3 mois à compter de la fin de la période d'exercice de 6 mois de la promesse d'achat que celle-ci a consenti auxdits attributaires (à compter de l'expiration de la période de conservation).